

fixant les montants des gratifications  
accordées aux membres du Comité  
Arbitral des Recours Fiscaux (CARFI)

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010;
- Vu la loi N° 2012-37 du 20 juin 2012, portant Code Général des Impôts ;
- Vu le Décret n° 2011-001/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2013-327/PRN du 13 août 2013, portant composition du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2013-355/PRN du 26 août 2013 ;
- Vu le Décret n° 2013-424/PRN/MF du 08 octobre 2013, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le Décret N° 2015-520/PRN/MF du 02 octobre 2015, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, modifié et complété par le Décret n°2015-560 du 26 octobre 2015 ;
- Vu l'Arrêté N°00157/MF/DGI/DRH/LF du 29 avril 2015, portant organisation des services centraux et déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et fixant les attributions des Responsables de ses services ;
- Vu l'arrêté n°360/MEF/DGI/DLC/RI du 22 octobre 2015, portant attributions, composition, fonctionnement et modalités de saisine du Comité Arbitral des Recours Fiscaux (CARFI) ;
- Vu les nécessités de service.

**Sur proposition de la Directrice Générale des Impôts**

## A R R E T E

**Article premier :** Les frais de fonctionnement et les gratifications des membres du Comité ainsi que des personnes ressources sont à la charge du Budget national.

**Article 2 :** Ces gratifications sont allouées par session aux membres du CARFI et aux personnes ressources et sont fixées comme suit :

- Président	:	380 000 francs ;
- Vice-président	:	350 000 francs ;
- Rapporteurs	:	325 000 francs ;
- Membres	:	300 000 francs ;
- Personnes ressources :		100 000 francs.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Impôts, la Directrice Générale du Budget et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.



**Ampliations :**

- PRN cab	1
- PM cab	1
- MEF/cab	2
- MDB/cab	2
- MEF/SG	2
- MC/PSP	2
- MDI	2
- MJ	2
- CCIAN	2
- APECF/N	2
- DGB	2
- DGT/CP	2
- JORN	1
- Archives	1
- Association représentative de la société civile	1
- DGI. Ttes directions	18